



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

DECISION 28/16

Procédure Adaptée – Marché Public de Prestations Intellectuelles Maîtrise d'œuvre au multi accueil de Thuir: extension et réaménagement des extérieurs

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'extension et de réaménagement au multi accueil de Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 1^{er} juillet 2016, une seule entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT QUE cette offre correspond techniquement et économiquement aux besoins de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché décrit ci-dessus avec le prestataire :
Fouad GARTET - Architecte
44, avenue Jean Mermoz
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de:

- **34 580 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de base (soit 41 496 € TTC)**
- **supplément de 2 500 € HT si mission EXE (soit 3 000 € TTC)**
- **3 250 € HT pour les missions complémentaires SSI et Permis (soit 3 900 € TTC)**

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception au Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20160810-28-16MOE_EAJE-AU

Fait à THUIR, le 10/08/2016
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2016



Pour Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.